

2Resilience
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 100, rue de la Corniche - 44700 Orvault
RCS Nantes n°881 392 450

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 JUIN 2023

L'an 2023,
le 12 juin à 10 h.

L'associée unique (l'« Associée ») de 2Resilience, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 100, rue de la Corniche - 44700 Orvault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 881 392 450 (ci-après, la « Société ») ont été convoqués en assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée »).

Madame Marie-Pauline Jeanson préside la séance (le « Président »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par l'Associée présente au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que le quorum requis par les dispositions légales est réuni, et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition la feuille de présence ainsi que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée générale extraordinaire :

- Dissolution de la société
- Nomination du liquidateur

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.237-2 du Code de commerce.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. L'Assemblée décide de fixer le siège social de la liquidation au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du liquidateur

L'Assemblée station aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du président, de nommer en qualité de liquidateur, et ce pour toute la durée de la liquidation, Madame Marie-Pauline Jeanson, demeurant 100 rue de la Corniche, 44700 Orvault, ici présente. Cette dernière déclare accepter les fonctions de liquidateur qui vient de lui être confiée en être frappée d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L.237-4 du code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début du cours et à la fin de la liquidation. Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. En fin de liquidation il me convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.



TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

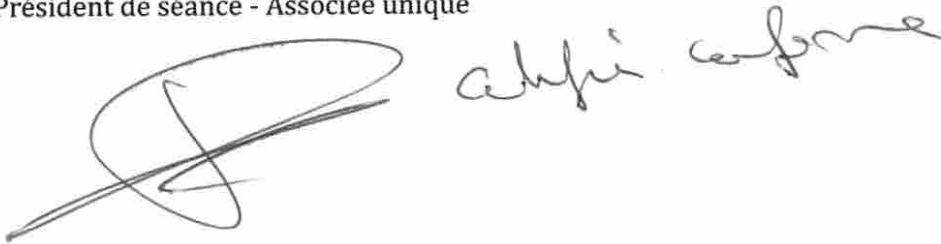
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et Associé unique.

Président de séance - Associée unique

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Marie-Pauline Jeanson', written in a cursive style.

Madame Marie-Pauline Jeanson